

# Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

Mars 2025



## Regression : calcul des indemnités journalières versées par la Sécurité sociale (IJSS)

Le [Décret n° 2025-160 du 20 février 2025](#) donne au gouvernement Bayrou les moyens de faire des économies sur le dos des salarié-es qui peuvent percevoir, en cas d'arrêt maladie, des IJSS.

À partir du 1er avril 2025, l'IJSS passe de 1,8 à 1,4 SMIC mensuel. Son montant correspond à 50 % du salaire journalier de base (SJB) du salarié, lui-même égal, lorsque ce dernier est mensualisé, à 1/91,25 du montant des 3 dernières paies des mois civils antérieurs à la date de l'interruption de travail.

- Pour les salarié-es de la Fonction publique, et notamment **les enseignant-es du public comme des établissements privés sous contrat**, c'est une **baisse du niveau d'indemnisation** puisqu'ils/elles ne peuvent pas prétendre au versement d'une indemnité complémentaire patronale.
- Pour les **personnels de droit privé**, la [Convention collective EPNL](#) est plus favorable. L'employeur, après un an d'ancienneté, verse le complément du **salaire à 100%** dès le premier jour d'absence.

## Mouvement des Maîtres (mutation) : rentrée 2025-26

La **date limite d'envoi des déclarations d'intention de muter est fixée au 20 mars 2025**.

Nous vous conseillons de remettre l'imprimé signifiant que vous souhaitez participer au mouvement à votre direction **le plus tôt possible**.

La **saisie des vœux** pourra se faire **du 12 au 30 avril 2025**.

La **Commission consultative mixte académique (CCMA)** à laquelle nous siégeons se réunira **le 26 juin**. Pour toute information sur une situation particulière, les priorités dans l'ordre de traitement des dossiers, ou, pour vous accompagner dans votre demande de mutation, **contactez-nous** : [sundep-paris@gmail.com](mailto:sundep-paris@gmail.com)  
Retrouvez les dates et modalités importantes de la [circulaire](#), également téléchargeable sur notre site.

## Défenseur des droits : signalements de discrimination et de harcèlement sexuel

La Défenseure des droits a publié jeudi 6 février une [décision-cadre](#) sur le traitement des signalements et l'enquête interne en cas de **discrimination**, dont le **harcèlement sexuel**, dans l'emploi privé et public.

En cas d'agissements de nature sexuelle ou sexiste, les salarié.es peuvent le signaler à **l'employeur** qui **doit** alors prendre toutes les mesures nécessaires pour **assurer leur sécurité**. Lorsque des investigations complémentaires sont entreprises, il est tenu d'ouvrir une enquête interne et de prendre des mesures conservatoires pour **protéger la victime présumée**.

## Rappel : Index de l'égalité professionnelle

Au 1<sup>er</sup> mars 2025, toutes les **entreprises de 50 salariés et plus** doivent avoir calculé et **publié sur leur site internet leur Index 2024** et le transmettre aux services du ministère du Travail ainsi qu'à leur CSE.

Vous pouvez consulter les **Résultats 2024 de l'Index égalité professionnelle** et de la représentation équilibrée [ici](#).



### **Pour une information fiable toute l'année**

Contactez-nous :

01 83 94 67 85 ou 06 40 21 11 00

[sundep.paris@gmail.com](mailto:sundep.paris@gmail.com)

ou adhérez

en téléchargeant

votre [bulletin d'adhésion](#)



SUNDEP-Solidaires Paris – Bourse du Travail -Annexe Varlin- 85 rue Charlot 75003 PARIS

**Permanence tous les vendredis à partir de 14 heures**

site web national : <https://www.sundep.org> - site académique : <https://www.sundep.paris.org>

siège social : 31 rue de la grange aux belles 75010 PARIS